

RAPPORT PUBLIC THEMATIQUE

Paris, le 17 juillet 2012

La politique de la ville : une décennie de réformes

La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine a constitué un acte fondateur de la politique de la ville. L'ampleur du programme national de rénovation urbaine en témoigne. De nombreuses réformes se sont ensuite succédées, qui ont fait évoluer en profondeur les objectifs et les modalités de la politique de la ville.

Pour autant, dix ans plus tard, les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les villes environnantes ne se sont pas réduits, comme le montrent les mesures effectuées par l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (l'ONZUS).

La Cour et les chambres régionales des comptes examinent les causes de ce mauvais résultat : une dilution des interventions sur un nombre beaucoup trop important de quartiers ; des défauts persistants de gouvernance et de coordination ; un manque d'articulation entre rénovation urbaine et accompagnement social ; une répartition inadéquate des crédits dédiés à la politique de la ville ; une trop faible mobilisation des politiques publiques de droit commun.

Le rapport tire de ces analyses un ensemble de recommandations visant à surmonter les difficultés constatées.

Engager rapidement la réforme de la géographie des zones prioritaires

Préalable indispensable à toute nouvelle politique de la ville, la réforme du zonage doit permettre de concentrer l'effort sur les territoires qui présentent les difficultés les plus grandes, tout en harmonisant les zonages légaux et contractuels. La géographie prioritaire actuelle, trop dispersée et trop complexe, ne permet pas un ciblage précis des actions sur les territoires les plus vulnérables.

Renforcer le pilotage interministériel à l'échelon central et celui des préfets sur le terrain

La politique de la ville manque d'une coordination interministérielle suffisamment forte dans un contexte où les intervenants sont de plus en plus nombreux, en particulier depuis la création des deux agences nationales : l'ANRU (l'agence nationale pour la rénovation urbaine) et l'Acse (l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances). A l'échelon central, le pilotage assuré par le secrétariat général du comité interministériel des villes est insuffisant pour assurer une bonne coordination entre les interventions des agences nationales et les ministères concernés et entre ces derniers et les collectivités territoriales. Il en va de même sur le terrain où le rôle de coordination des préfets, notamment des préfets à l'égalité des chances, doit être renforcé.

Mobiliser les intercommunalités

Les intercommunalités, moins impliquées jusqu'à présent que les communes dans la mise en œuvre de la politique de la ville devraient être associées systématiquement aux contrats locaux. La notion d'intérêt communautaire nécessite une définition plus large. La répartition des rôles entre les différentes collectivités territoriales devrait être précisée.

Etablir un bilan précis des engagements du programme national de rénovation urbaine (PNRU)

L'un des principaux constats de la Cour et des chambres régionales est que le financement du PNRU n'est pas assuré au-delà de 2013 : à ce jour plus de 40 Md€ ont été mobilisés : 10Md€ apportés par les collectivités territoriales, 12Md€ par l'Etat et l'Union de l'économie sociale pour le logement, 18Md€ par les bailleurs sociaux. Il est indispensable d'établir un bilan précis des financements effectivement disponibles ou mobilisables afin de sécuriser l'achèvement du programme, avant de définir de nouveaux objectifs.

Consolider et amplifier les premiers acquis du PNRU

Trois préconisations sont avancées : engager les acteurs locaux à se fixer des axes de travail commun ; organiser la prise en compte des quartiers dans les politiques locales de droit commun ; mettre en œuvre les plans stratégiques locaux préconisés par l'ANRU à l'issue des conventions actuelles.

Réformer le cadre contractuel

La Cour et les chambres régionales recommandent de mieux articuler les interventions de rénovation urbaine et de cohésion sociale dans de nouveaux contrats uniques de la politique de la ville, qui lient ces deux volets et associent systématiquement les intercommunalités.

Faire bénéficier les quartiers prioritaires de plus de crédits de droit commun que la moyenne nationale

Une impulsion politique forte et continue est nécessaire pour mettre fin à un paradoxe persistant : les zones prioritaires restent aujourd'hui défavorisées dans les allocations de crédits au titre des politiques de droit commun. Les nouveaux contrats uniques doivent donc notamment engager l'Etat et les collectivités partenaires à mobiliser les politiques publiques dans les quartiers en inscrivant et chiffrant les moyens engagés par chacun.

Renforcer la politique de l'emploi dans les quartiers prioritaires

Il est également recommandé de faire le bilan régulier de l'impact, sur les jeunes résidant en zones urbaines sensibles (ZUS), des contrats d'objectifs et de moyens en matière d'apprentissage pour 2011-2015. Elles préconisent de cibler les publics des ZUS dans les parcours d'accompagnement de Pôle emploi destinés aux demandeurs d'emplois ayant des difficultés de reclassement. Une fois la réforme de la géographie prioritaire engagée et le nombre de quartiers ciblés réduit, la présence de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires devrait être encouragée.

[Consulter le rapport et les autres éléments](#)

Contact presse :

Dorine BREGMAN - Directrice de la communication - Tél : 01 42 98 98 09 - dbregman@ccomptes.fr